

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED]  
Date du repérage : 05/02/2026  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Durée du repérage : 00 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I. **Périmètre du repérage** : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du ou des lots de copropriété ci-dessous définis ; les surfaces annoncées sont donc celles habitées par l'occupant des lieux.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Paris**

Adresse : ..... **20 rue Melingue**

Commune : ..... **75019 PARIS 19**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Bât. B Esc. 5 RDC Gauche, Lot N° 101, 31 cave N°4,  
277 Parking 1er SS**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. [REDACTED]**

Adresse : ..... **[REDACTED]**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **[REDACTED]**

Adresse : .....

### Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement, cave, Parking**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean-Louis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**

Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan  
95210 SAINT GRATIEN**

Numéro SIRET : ..... **519559710**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **808101038 / 30/09/2026**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot

**Surface loi Carrez totale : 46,16 m<sup>2</sup> (quarante-six mètres carrés seize)**

**Surface au sol totale : 46,16 m<sup>2</sup> (quarante-six mètres carrés seize)**

Résultat du repérage

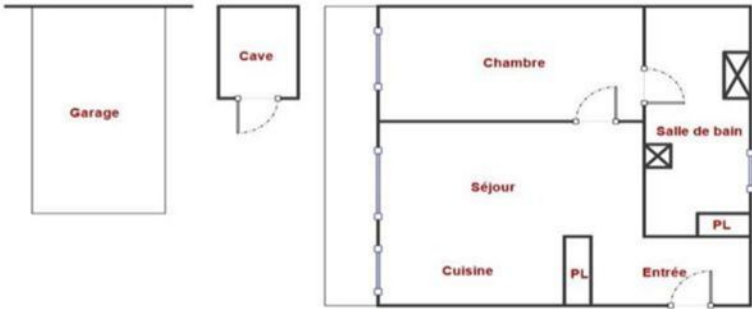
Date du repérage : 05/02/2026  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NEANT  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : [REDACTED]  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Entrée                                | 5,29                                | 5,29           |                              |
| Séjour                                | 16,42                               | 16,42          |                              |
| Cuisine                               | 5,58                                | 5,58           |                              |
| Chambre                               | 11,54                               | 11,54          |                              |
| Salle de bain                         | 7,33                                | 7,33           |                              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :  
Surface loi Carrez totale : 46,16 m<sup>2</sup> (quarante-six mètres carrés seize)  
Surface au sol totale : 46,16 m<sup>2</sup> (quarante-six mètres carrés seize)

Fait à SAINT GRATIEN, le 11/02/2026

[Signature]



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2675E0412718W

Etabli le : 11/02/2026  
Valable jusqu'au : 10/02/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : ■■■■■■■■■■

Bât. B Esc. 5 RDC Gauche, N° de lot: 101, 31 cave N°4, 277 Parking 1er SS

Type de bien : Appartement

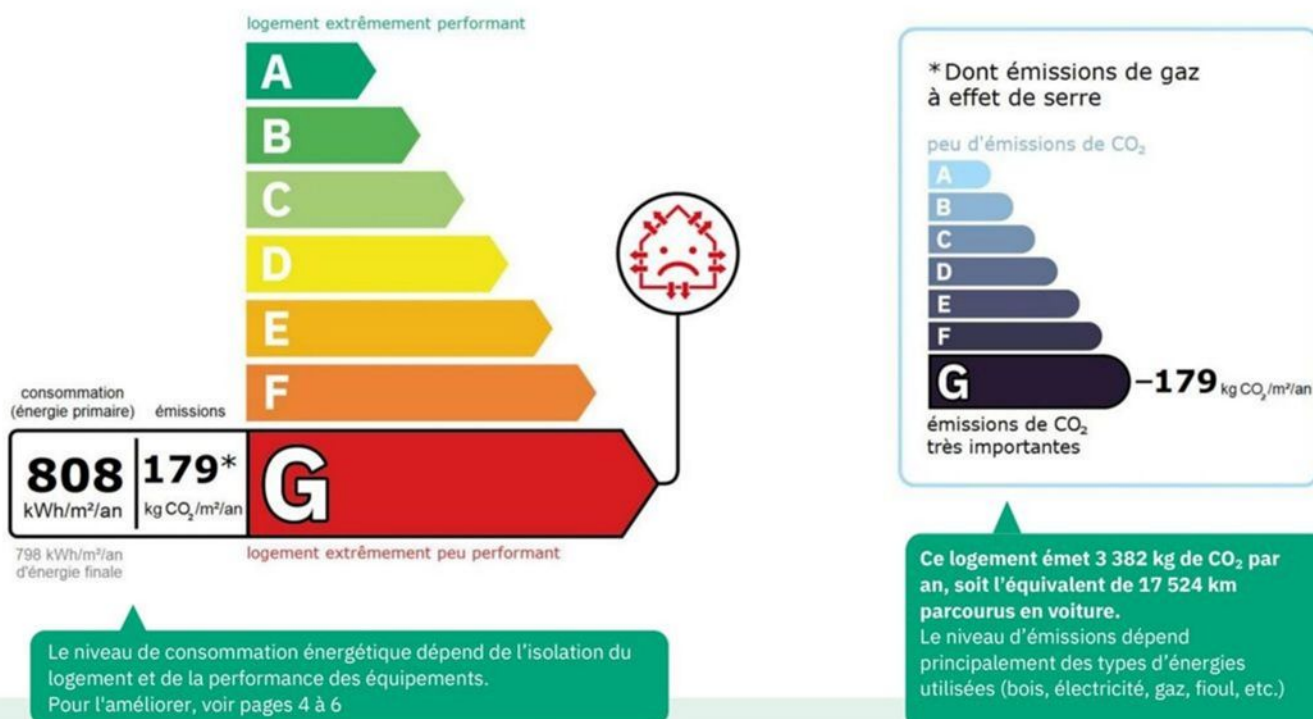
Année de construction : 1973

Surface de référence : 18.87 m²

Propriétaire : M. ■■■■■

Adresse : ■■■■■■■■■■

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 200 €** et **1 660 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**CADIC**

17 Bis Av Ernest Renan  
95210 SAINT GRATIEN  
tel : 0680591863

Diagnosticteur : CHIERE Jean-Louis

Email : [jlc.chiere@gmail.com](mailto:jlc.chiere@gmail.com)

N° de certification : DTI2217

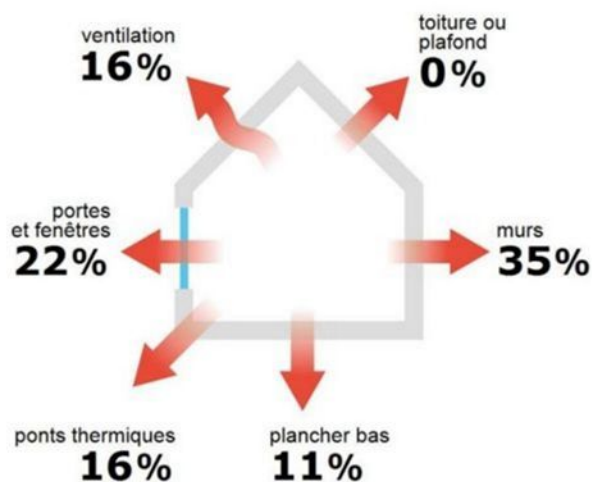
Organisme de certification : DEKRA Certification



*[Signature]*

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

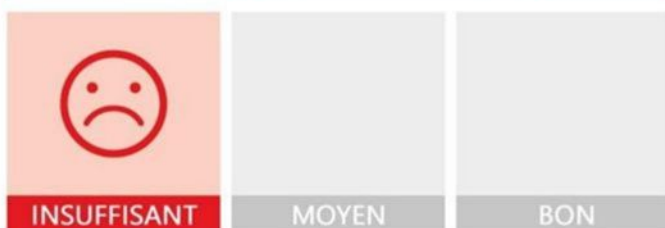


## Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                               | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Gaz Naturel | 11 206 (11 206 é.f.)                                | entre 880 € et 1 200 €                                |  72 % |
|  eau chaude      |  Gaz Naturel | 3 630 (3 630 é.f.)                                  | entre 280 € et 390 €                                  |  24 % |
|  refroidissement |                                                                                               |                                                     |                                                       | 0 %                                                                                      |
|  éclairage       |  Electrique  | 68 (36 é.f.)                                        | entre 10 € et 20 €                                    |  1 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique  | 358 (188 é.f.)                                      | entre 30 € et 50 €                                    |  3 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                               | <b>15 261 kWh</b><br>(15 059 kWh é.f.)              | <b>entre 1 200 € et 1 660 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 65ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

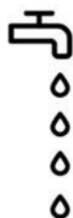
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -218€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 65ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

27ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -117€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | isolation    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  Murs               | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur<br>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur                                                                                                             | insuffisante |
|  Plancher bas       | Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | insuffisante |
|  Toiture/plafond    | Dalle béton donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Sans objet   |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants pvc / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Fenêtres oscillantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Porte(s) bois opaque pleine | insuffisante |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                        | description                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffage            | Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): autres équipement |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage                                                         |
|  Climatisation        | Néant                                                                                   |
|  Ventilation        | Ventilation naturelle par conduit                                                       |
|  Pilotage           | Sans système d'intermittence                                                            |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                 | type d'entretien                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                                     |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                                  |
|  Radiateur   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                                                                                        |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 6100 à 9200€

| Lot                                                                                                    | Description                                                                                                       | Performance recommandée                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur                  | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage            | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.<br>▲ Travaux à réaliser par la copropriété  | Rendement PCS = 92%                    |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>▲ Travaux à réaliser par la copropriété                       | Rendement PCS = 92%                    |

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 20300 à 30400€

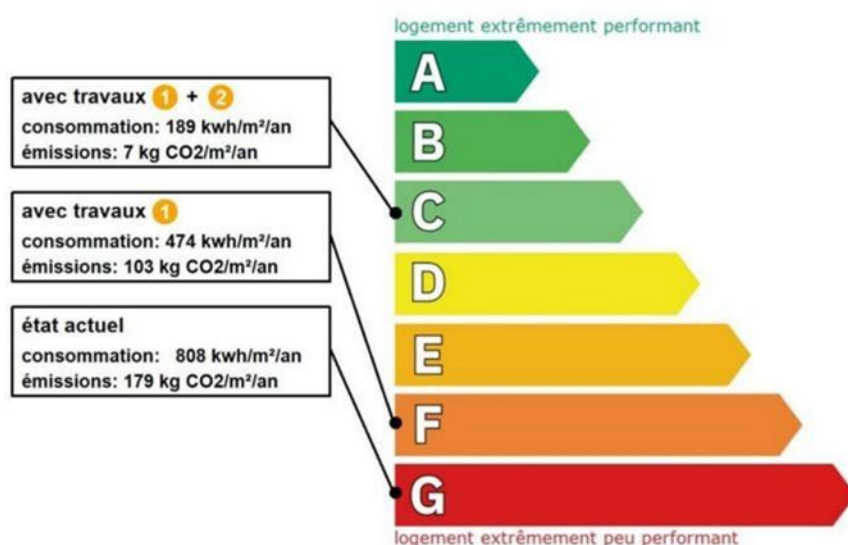
| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                    | Performance recommandée                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.<br>▲ Travaux à réaliser par la copropriété                                                  | SCOP = 4                                                |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>Mettre en place un système Solaire<br>▲ Travaux à réaliser par la copropriété                                                              | COP = 4                                                 |

## Commentaires :

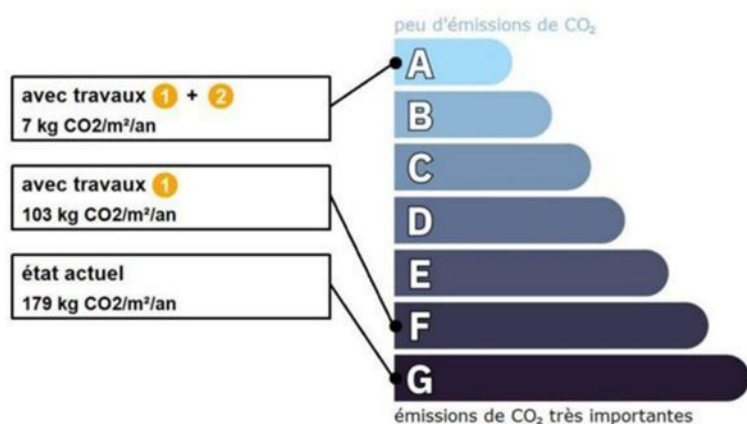
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : [REDACTED]

Néant

Date de visite du bien : **05/02/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les valeurs par défauts utilisées en l'absence de justificatifs.

## Généralités

| Donnée d'entrée                    | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée                                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Département                        |  Observé / mesuré | 75 Paris                                                |
| Altitude                           |  Donnée en ligne  | 98 m                                                    |
| Type de bien                       |  Observé / mesuré | Appartement                                             |
| Année de construction              |  Estimé           | 1973                                                    |
| Surface de référence du logement   |  Observé / mesuré | 18.87 m²                                                |
| Surface de référence de l'immeuble |  Observé / mesuré | 3370 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété) |
| Nombre de niveaux du logement      |  Observé / mesuré | 1                                                       |
| Hauteur moyenne sous plafond       |  Observé / mesuré | 2,5 m                                                   |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée              | Valeur renseignée                                                                                                                         |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mur 1 Ouest     | Surface du mur                    |  Observé / mesuré 8,82 m²                              |
|                 | Type d'adjacence                  |  Observé / mesuré l'extérieur                          |
|                 | Matériau mur                      |  Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux          |
|                 | Epaisseur mur                     |  Observé / mesuré ≤ 20 cm                              |
|                 | Isolation                         |  Observé / mesuré inconnue                             |
|                 | Année de construction/rénovation  |  Valeur par défaut 1973                                |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air |  Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 2 Est       | Surface du mur                    |  Observé / mesuré 15,5 m²                              |
|                 | Type d'adjacence                  |  Observé / mesuré l'extérieur                          |

|                 |                                            |   |                   |                                                         |
|-----------------|--------------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------------------------|
|                 | Matériau mur                               | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur en blocs de béton creux                             |
|                 | Epaisseur mur                              | 🔍 | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm                                                 |
|                 | Isolation                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 | Année de construction/rénovation           | ❌ | Valeur par défaut | 1973                                                    |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air          | 🔍 | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique                    |
| Mur 3 Sud       | Surface du mur                             | 🔍 | Observé / mesuré  | 11,05 m²                                                |
|                 | Type d'adjacence                           | 🔍 | Observé / mesuré  | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
|                 | Surface Aiu                                | 🔍 | Observé / mesuré  | 13.05 m²                                                |
|                 | Etat isolation des parois Aiu              | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                 | Surface Aue                                | 🔍 | Observé / mesuré  | 6.65 m²                                                 |
|                 | Etat isolation des parois Aue              | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                 | Matériau mur                               | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur en blocs de béton creux                             |
|                 | Epaisseur mur                              | 🔍 | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm                                                 |
| Plancher        | Isolation                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Surface de plancher bas                    | 🔍 | Observé / mesuré  | 46,16 m²                                                |
|                 | Type d'adjacence                           | 🔍 | Observé / mesuré  | un sous-sol non chauffé                                 |
|                 | Périmètre plancher bâtiment déperditif     | 🔍 | Observé / mesuré  | 14 m                                                    |
|                 | Surface plancher bâtiment déperditif       | 🔍 | Observé / mesuré  | 46.16 m²                                                |
|                 | Type de pb                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | Dalle béton                                             |
|                 | Isolation: oui / non / inconnue            | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 |                                            | ❌ | Valeur par défaut | 1973                                                    |
| Plafond         | Surface de plancher haut                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 46,16 m²                                                |
|                 | Type d'adjacence                           | 🔍 | Observé / mesuré  | un local chauffé                                        |
|                 | Type de ph                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | Dalle béton                                             |
|                 | Isolation                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 | Année de construction/rénovation           | ❌ | Valeur par défaut | 1973                                                    |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies                           | 🔍 | Observé / mesuré  | 1.37 m²                                                 |
|                 | Placement                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 1 Ouest                                             |
|                 | Orientation des baies                      | 🔍 | Observé / mesuré  | Ouest                                                   |
|                 | Inclinaison vitrage                        | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                |
|                 | Type ouverture                             | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |
|                 | Type menuiserie                            | 🔍 | Observé / mesuré  | Métal avec rupteur de ponts thermiques                  |
|                 | Type de vitrage                            | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                                          |
|                 | Epaisseur lame air                         | 🔍 | Observé / mesuré  | 8 mm                                                    |
|                 | Présence couche peu émissive               | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Gaz de remplissage                         | 🔍 | Observé / mesuré  | Air                                                     |
|                 | Positionnement de la menuiserie            | 🔍 | Observé / mesuré  | au nu intérieur                                         |
|                 | Largeur du dormant menuiserie              | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |
|                 | Type de masques proches                    | 🔍 | Observé / mesuré  | Baie en fond de balcon                                  |
|                 | Avancée l (profondeur des masques proches) | 🔍 | Observé / mesuré  | < 1m                                                    |
|                 | Type de masques lointains                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Masque homogène                                         |
|                 | Hauteur a (°)                              | 🔍 | Observé / mesuré  | 60 - 90°                                                |
|                 | U Fenêtre (calculé)                        | 🔍 | Observé / mesuré  | 3.5                                                     |
| Fenêtre 2 Est   | Surface de baies                           | 🔍 | Observé / mesuré  | 0.93 m²                                                 |
|                 | Placement                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 2 Est                                               |
|                 | Orientation des baies                      | 🔍 | Observé / mesuré  | Est                                                     |
|                 | Inclinaison vitrage                        | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                |

|                     |                                            |                    |                                        |
|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|
|                     | Type ouverture                             | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes                   |
|                     | Type menuiserie                            | 🔍 Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                     | Type de vitrage                            | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                     | Epaisseur lame air                         | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                   |
|                     | Présence couche peu émissive               | 🔍 Observé / mesuré | non                                    |
|                     | Gaz de remplissage                         | 🔍 Observé / mesuré | Air                                    |
|                     | Positionnement de la menuiserie            | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                     | Largeur du dormant menuiserie              | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                     | Type de masques proches                    | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                     | Type de masques lointains                  | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                     | Hauteur a (°)                              | 🔍 Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
|                     | U Fenêtre (calculé)                        | 🔍 Observé / mesuré | 3.5                                    |
| Fenêtre 3 Est       | Surface de baies                           | 🔍 Observé / mesuré | 0.62 m²                                |
|                     | Placement                                  | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Est                              |
|                     | Orientation des baies                      | 🔍 Observé / mesuré | Est                                    |
|                     | Inclinaison vitrage                        | 🔍 Observé / mesuré | vertical                               |
|                     | Type ouverture                             | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes                     |
|                     | Type menuiserie                            | 🔍 Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                     | Type de vitrage                            | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                     | Epaisseur lame air                         | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                   |
|                     | Présence couche peu émissive               | 🔍 Observé / mesuré | non                                    |
|                     | Gaz de remplissage                         | 🔍 Observé / mesuré | Air                                    |
|                     | Positionnement de la menuiserie            | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                     | Largeur du dormant menuiserie              | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                     | Type de masques proches                    | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche               |
|                     | Type de masques lointains                  | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                     | Hauteur a (°)                              | 🔍 Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
| Porte-fenêtre Ouest | U Fenêtre (calculé)                        | 🔍 Observé / mesuré | 3.5                                    |
|                     | Surface de baies                           | 🔍 Observé / mesuré | 6.86 m²                                |
|                     | Placement                                  | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Ouest                            |
|                     | Orientation des baies                      | 🔍 Observé / mesuré | Ouest                                  |
|                     | Inclinaison vitrage                        | 🔍 Observé / mesuré | vertical                               |
|                     | Type ouverture                             | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes           |
|                     | Type menuiserie                            | 🔍 Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
|                     | Type de vitrage                            | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                         |
|                     | Epaisseur lame air                         | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                   |
|                     | Présence couche peu émissive               | 🔍 Observé / mesuré | non                                    |
|                     | Gaz de remplissage                         | 🔍 Observé / mesuré | Air                                    |
|                     | Positionnement de la menuiserie            | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                        |
|                     | Largeur du dormant menuiserie              | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                               |
|                     | Type volets                                | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)   |
|                     | Type de masques proches                    | 🔍 Observé / mesuré | Baie en fond de balcon                 |
| Porte               | Avancée l (profondeur des masques proches) | 🔍 Observé / mesuré | < 1m                                   |
|                     | Type de masques lointains                  | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                        |
|                     | Hauteur a (°)                              | 🔍 Observé / mesuré | 60 - 90°                               |
|                     | U Fenêtre (calculé)                        | 🔍 Observé / mesuré | 2.8                                    |
|                     | Surface de porte                           | 🔍 Observé / mesuré | 2 m²                                   |

|                  |                                  |   |                  |                                                         |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------------------------------------|
|                  | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud                                               |
|                  | Type d'adjacence                 | 🔍 | Observé / mesuré | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
|                  | Surface Aiu                      | 🔍 | Observé / mesuré | 13.05 m²                                                |
|                  | Etat isolation des parois Aiu    | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Surface Aue                      | 🔍 | Observé / mesuré | 6.65 m²                                                 |
|                  | Etat isolation des parois Aue    | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Nature de la menuiserie          | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                  | Type de porte                    | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Ouest                       |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                                                |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 13.1 m                                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest                           |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                                                |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 4.7 m                                                   |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est                               |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                                                |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 4.4 m                                                   |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est                               |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                                                |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 3.5 m                                                   |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Porte                                       |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 6 m                                                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
| Pont Thermique 6 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plafond                                   |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 6.8 m                                                   |
| Pont Thermique 7 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher                                  |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 6.8 m                                                   |
| Pont Thermique 8 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plafond                                     |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 6.8 m                                                   |
| Pont Thermique 9 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plancher                                    |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |



## Systèmes

| Donnée d'entrée      |                                                                           | Origine de la donnée | Valeur renseignée                                                         |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation                                                       | Observé / mesuré     | Ventilation naturelle par conduit                                         |
|                      | Façades exposées                                                          | Observé / mesuré     | plusieurs                                                                 |
|                      | Logement Traversant                                                       | Observé / mesuré     | oui                                                                       |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage                                          | Observé / mesuré     | Installation de chauffage simple                                          |
|                      | Surface chauffée                                                          | Observé / mesuré     | 18,87 m²                                                                  |
|                      | Nombre de niveaux desservis                                               | Observé / mesuré     | 9                                                                         |
|                      | Type générateur                                                           | Observé / mesuré     | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981                |
|                      | Année installation générateur                                             | Observé / mesuré     | 1973                                                                      |
|                      | Energie utilisée                                                          | Observé / mesuré     | Gaz Naturel                                                               |
|                      | Cper (présence d'une ventouse)                                            | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Chaudière murale                                                          | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                        | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Type émetteur                                                             | Observé / mesuré     | Autres équipement                                                         |
|                      | Température de distribution                                               | Observé / mesuré     | supérieur à 65°C                                                          |
|                      | Année installation émetteur                                               | Observé / mesuré     | Inconnue                                                                  |
|                      | Type de chauffage                                                         | Observé / mesuré     | central                                                                   |
|                      | Equipement d'intermittence                                                | Observé / mesuré     | Sans système d'intermittence                                              |
|                      | Présence comptage                                                         | Observé / mesuré     | 0                                                                         |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis                                               | Observé / mesuré     | 9                                                                         |
|                      | Type générateur                                                           | Observé / mesuré     | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981                |
|                      | Année installation générateur                                             | Observé / mesuré     | 1973                                                                      |
|                      | Energie utilisée                                                          | Observé / mesuré     | Gaz Naturel                                                               |
|                      | Type production ECS                                                       | Observé / mesuré     | Chauffage et ECS                                                          |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Chaudière murale                                                          | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                        | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Type de distribution                                                      | Observé / mesuré     | Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces  contiguës |
|                      | Bouclage pour ECS                                                         | Observé / mesuré     | non                                                                       |
|                      | Type de production                                                        | Observé / mesuré     | instantanée                                                               |

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN**

Tél. : 0680591863 - N°SIREN : 519559710 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808101038

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2675E0412718](#)

[W](#)



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : [REDACTED]  
Date du repérage : 05/02/2026

**Références réglementaires et normatives**

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                   |

**Immeuble bâti visité**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>20 rue Melingue</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Bât. B Esc. 5 RDC Gauche, Lot numéro 101, 31 cave N°4, 277</b><br><b>Parking 1er SS</b><br>Code postal, ville : <b>75019 PARIS 19</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Appartement, cave, Parking</b>                                                                                                                                                                                           |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement</b>                                                                                                                                                                                                          |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                             |
| Date de construction :            | ..... <b>1973</b>                                                                                                                                                                                                                 |

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

|                         |                                                                                |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>M. [REDACTED]</b><br>Adresse : ..... <b>[REDACTED]</b> |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom <b>[REDACTED]</b><br>Adresse : .....                             |

**Le(s) signataire(s)**

|                                                                                                                               | NOM Prénom        | Fonction              | Organisme certification                                                                                             | Détail de la certification                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | CHIERE Jean-Louis | Opérateur de repérage | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La<br>Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON | Obtention : 24/04/2023<br>Échéance : 23/04/2030<br>N° de certification : DTI2217 |

Raison sociale de l'entreprise : **CADIC (Numéro SIRET : 51955971000016)**  
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : **808101038 - 30/09/2026**

**Le rapport de repérage**

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2026, remis au propriétaire le 11/02/2026                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages                    |

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

## 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Panneaux de cloisons                         |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| Planchers                                                        | Panneaux collés ou vissés                    |
|                                                                  | Dalles de sol                                |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs             |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

**Entrée,  
Séjour,  
Cuisine,**

**Chambre,  
Salle de bain,  
Cave,  
Garage**

| Localisation  | Description                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entrée        | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                 |
| Séjour        | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Métal Revêtement : Vernis<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture |
| Chambre       | Sol Substrat : Parquet<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : Métal Revêtement : Vernis<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture |
| Cuisine       | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Fenêtre Substrat : Métal Revêtement : Vernis<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                |
| Salle de bain | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Fenêtre Substrat : Métal Revêtement : Vernis<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                |
| Cave          | Sol Substrat : Béton<br>Mur Substrat : Béton<br>Plafond Substrat : Ciment<br>Porte Substrat : Bois                                                                                                                                                                        |
| Garage        | Sol Substrat : Béton<br>Mur Substrat : Béton<br>Plafond Substrat : Ciment                                                                                                                                                                                                 |

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 29/01/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2026

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 00 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : [REDACTED]

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

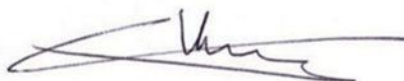
| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **11/02/2026**

Par : **CHIERE Jean-Louis**



Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED]****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

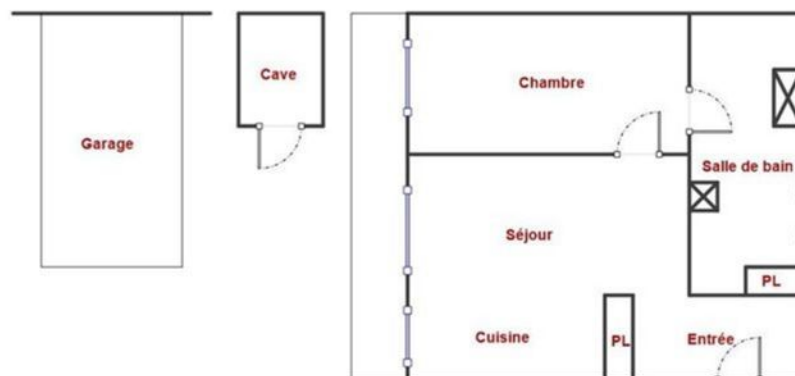
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | Nom du propriétaire :<br><b>M. </b><br>Adresse du bien :<br>-<br>-<br>-<br>- |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                              |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                              |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                              |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                              |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                              |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,<br>ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,<br>ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

## b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED]  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 05/02/2026  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Temps passé sur site : 00 h 50

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Paris**

Adresse : ..... **20 rue Melingue**

Commune : ..... **75019 PARIS 19**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bât. B Esc. 5 RDC Gauche, Lot numéro 101, 31 cave N°4, 277 Parking 1er SS**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Appartement, cave, Parking**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. [REDACTED]**

Adresse : ..... **[REDACTED]**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaire de justice**

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**

Adresse : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean-Louis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**

Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan**

..... **95210 SAINT GRATIEN**

Numéro SIRET : ..... **51955971000016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **808101038 - 30/09/2026**

Certification de compétence **DTI2217** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **11/07/2023**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Entrée,  
Séjour,  
Cuisine,**
**Chambre,  
Salle de bain,  
Cave,  
Garage**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Entrée                                        | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour                                        | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Métal et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Métal et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre                                       | Sol - Parquet                                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Métal et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bain                                 | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Plâtre et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Métal et Vernis                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cave                                          | Sol - Béton                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Béton                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Ciment                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bois                                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage                                        | Sol - Béton                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Béton                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Ciment                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. – Catégories de termites en cause :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation          | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif                                                     |
|-----------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Entrée séjour chambre | sous face parquet                      | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| Entréeséjour chambre  | face arrière des plinthes              | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Néant        | -                                      | -                                      |

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,*

*le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

■■■■ ■■■■

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

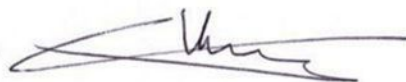
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON***

Visite effectuée le **05/02/2026**.

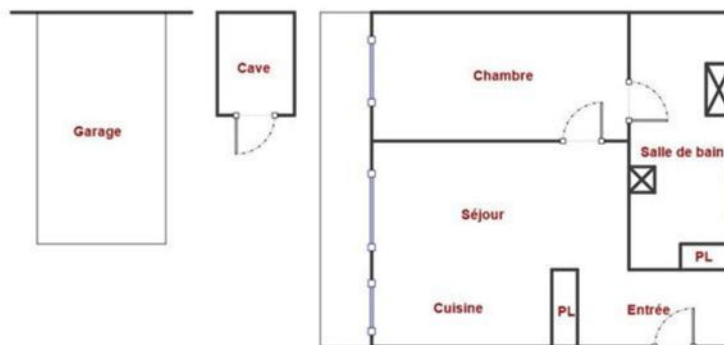
Fait à **SAINT GRATIEN**, le **11/02/2026**

**Par : CHIERE Jean-Louis**



**Signature du représentant :**

**Annexe – Croquis de repérage**



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED]  
Date du repérage : 05/02/2026  
Heure d'arrivée : 08 h 30  
Durée du repérage : 00 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **20 rue Melingue**  
Commune : ..... **75019 PARIS 19**  
Département : ..... **Paris**  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **N/A**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bât. B Esc. 5 RDC Gauche, Lot numéro 101, 31 cave N°4, 277 Parking 1er SS**  
Périmètre de repérage : ..... **Appartement, cave, Parking**  
Année de construction : ..... **1973**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaire de justice**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **M. [REDACTED]**  
Adresse : ..... [REDACTED]

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean-Louis**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**  
Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan**  
..... **95210 SAINT GRATIEN**  
Numéro SIRET : ..... **51955971000016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **808101038 - 30/09/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **21/01/2024** jusqu'au **20/01/2031**. (Certification de compétence **DTI2217**)

## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines                                                                                                     | Anomalies                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre     | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>                          |
|                                                                                                              | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b>          |
|                                                                                                              | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.                                                                                                          |
|                                                                                                              | Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.                                                                                              |

| Domaines                                                                                                                                        | Anomalies                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines                                                                                       | Informations complémentaires                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA |
|                                                                                                | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur                                                         |
|                                                                                                | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.                                                      |

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

| Domaines | Points de contrôle |
|----------|--------------------|
| Néant    | -                  |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON***

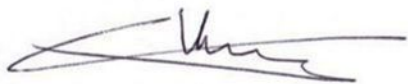
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Signature du représentant :

Visite effectuée le : **05/02/2026**

Etat rédigé à **SAINT GRATIEN**, le **11/02/2026**

Par : **CHIERE Jean-Louis**



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT**

Code parcelle :  
**000-EB-93**



Parcelle(s) : 000-EB-93, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

1 / 10 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?** ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

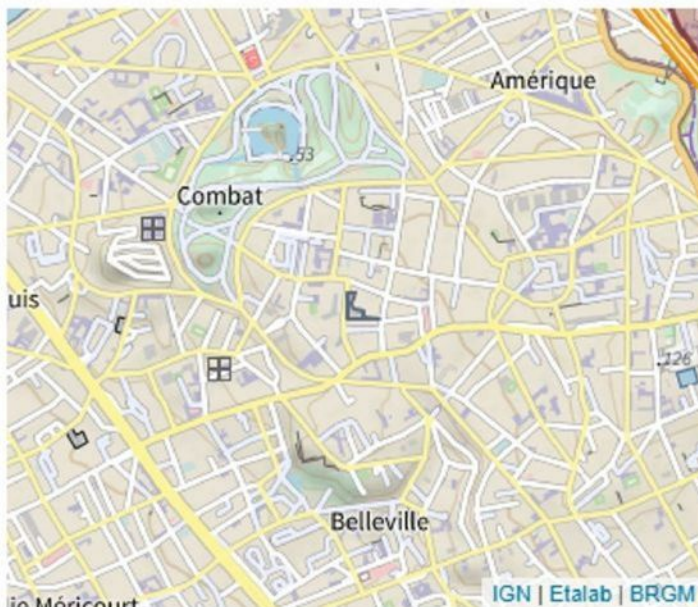


### ARGILE : 0/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 68 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 22

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 18

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0100460A         | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001   |
| INTE0300592A         | 31/05/2003 | 31/05/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003   |
| INTE0600186A         | 23/06/2005 | 23/06/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006   |
| INTE1615488A         | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 08/06/2016 | 09/06/2016   |
| INTE1804348A         | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018   |
| INTE1831446A         | 09/07/2017 | 10/07/2017 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |
| INTE1831446A         | 09/07/2017 | 10/07/2017 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |
| INTE1831446A         | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |
| INTE1831446A         | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |
| INTE9200482A         | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 20/10/1992 | 05/11/1992   |
| INTE9200533A         | 25/05/1992 | 25/05/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993   |
| INTE9300513A         | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993   |
| INTE9400582A         | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 06/12/1994 | 17/12/1994   |
| INTE9900346A         | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| MDIE900018A          | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990   |
| NOR19830803          | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983   |
| NOR19830910          | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983   |

Sécheresse : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0600132A         | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 02/03/2006 | 11/03/2006   |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Grêle : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830910          | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983   |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830910          | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983   |

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site                                               | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ateliers de const. de machines électriques, condensateurs | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871817">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871817</a> |
| Garage                                                    | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865291">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865291</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868989">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868989</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869605">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869605</a> |
| imprimerie, typographie                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871738">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871738</a> |
| imprimerie, typographie                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871746">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871746</a> |
| matières plastiques, boutons et boucles                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871904">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871904</a> |
| Usine d'appareils photographiques                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866282">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866282</a> |
| Usine d'appareillage de précision                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866347">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866347</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867375">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867375</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867498">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867498</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868077">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868077</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868995">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868995</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869628">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869628</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869845">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869845</a> |
|                                                           | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869963">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869963</a> |
| imprimerie, lithographie                                  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871726">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871726</a> |
| imprimerie, typographie, lithographie                     | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871741">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871741</a> |
| imprimerie, typographie, lithographie                     | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871744">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871744</a> |

| Nom du site                                             | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| imprimerie, typographie                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871753">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871753</a> |
| matières plastiques, galalithe, boutons et boucles      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871791">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871791</a> |
| ateliers de const. de machines électriques, réparations | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871812">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871812</a> |
| fonderie de métaux non ferreux                          | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871932">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871932</a> |
| Atelier d'appareils de mesure et d'optique              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871981">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871981</a> |
| Fabrique de sièges                                      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865200">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865200</a> |
| Fabrique d'appareils cinématographiques                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865955">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865955</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867524">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867524</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867942">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867942</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868166">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868166</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868276">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868276</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868933">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868933</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869057">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869057</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869394">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869394</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869471">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869471</a> |
| imprimerie, lithographie                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871727">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871727</a> |
| imprimerie, typographie                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871737">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871737</a> |
| matières plastiques, phénoplastes (bakélite)            | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871792">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871792</a> |
| Fabrique de matériel électromécanique                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866281">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866281</a> |
| Fabrique de matériel électrique                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866303">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866303</a> |
|                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867172">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867172</a> |

| Nom du site                                                                                  | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868964">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868964</a> |
| matières plastiques                                                                          | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871793">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871793</a> |
| ateliers de const. de machines électriques, petit matériel                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871813">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871813</a> |
| imprimerie, typographie                                                                      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871857">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871857</a> |
| matières plastiques, phénoplastes (bakélite), amino-plastes (urée-formol)                    | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871890">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871890</a> |
| Garage                                                                                       | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865241">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865241</a> |
| Forge et estampage, fabrique d'outils, ex fabrique de machines à écrire                      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865661">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865661</a> |
| Fabrique de caoutchouc moulé pour automobiles et avions, d'ébonite pour accus et de bakélite | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865664">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865664</a> |
| Fabrique de matériel électrique et radio, fabrique de matériel pour fonderie                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866218">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866218</a> |
| Fabrique de machines et moteurs électriques                                                  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866276">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866276</a> |
| Fabrique de constructions électriques et moteurs électriques, petit matériel                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866289">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866289</a> |
| Atelier de mécanique, découpage, emboutissage                                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866296">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866296</a> |
| Fabrique de petit appareillage électrique                                                    | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866317">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866317</a> |
| Atelier de construction mécanique                                                            | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866361">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866361</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867505">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867505</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868252">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868252</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869213">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869213</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869421">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869421</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869496">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869496</a> |
|                                                                                              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869613">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869613</a> |
| imprimerie, typographie                                                                      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871747">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871747</a> |

| Nom du site                                                                             | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| imprimerie, typographie                                                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871758">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871758</a> |
| matières plastiques, matériel électrique                                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871901">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871901</a> |
| Forge et serrurerie                                                                     | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871983">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871983</a> |
| Atelier de découpage, emboutissage, outils à découper, articles de ménage et pour cycle | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866315">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866315</a> |
|                                                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868475">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868475</a> |
|                                                                                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868476">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868476</a> |
| imprimerie, taille douce                                                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871733">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871733</a> |